

de l'idée qui s'est répandue dernièrement, que l'Esclavage n'existe plus dans ce pays. Les Supplians désirant ardemment de mettre cette Chambre en possession de tous les faits qui ont rapport à leur cause, demandent la permission d'informer la Chambre, qu'un Mr. *Frazer* de leur District a dernièrement obtenu un ordre de trois Juges à Paix, pour mettre son Esclave à la maison de correction, pour avoir déserté de son service. (Cet Esclave étoit un de trois qui formoient toute la propriété sauvée par Mr. *Frazer* des ravages de la dernière guerre, et son unique ressource pour se soutenir dans sa vieillesse.) Qu'un Ordre de *Habeas Corpus* ayant été obtenu, la Cour du Banc du Roi déchargea l'esclave, sous l'idée, que l'a propriété n'en étoit pas suffisamment prouvée par Mr. *Frazer*. Les Supplians, quoiqu'ils aient un profond respect pour l'autorité de cette honorable Cour, ne peuvent se dispenser de remarquer, que le témoignage rendu à cette occasion, étoit, suivant eux, le meilleur qu'il soit possible de produire, et que la Cour en exigeant plus a demandé ce qu'il ne seroit presque jamais possible d'obtenir; et par là a privé les Maîtres de toute propriété de leurs esclaves.

Qu'il étoit mentionné dans le Jugement de la Cour, que l'Acte de la 37me de sa présente Majesté, c. 119. avoit révoqué toutes les Loix concernant l'esclavage; mais ce Statut, dans l'humblé opinion des Supplians, ne va qu'à déclarer que les esclaves, à l'avenir ne pourront être saisis pour le payement des dettes de leurs Maîtres. Il ne s'étend pas à priver les Maîtres de la propriété de leurs Esclaves, ni peut-on le considérer comme émancipant les Esclaves dans les plantations de sa Majesté: bien loin de là, des Actes postérieurs admettent l'existence de l'esclavage plus directement, en autorisant l'importation des Nègres de la Côte d'*Afrique*.

Que les Supplians sont très mortifiés d'occuper la Chambre si long tems sur un sujet si intéressant pour eux, comme ayant payé des sommes considérables pour des esclaves qui les ont quittés. Et ils sont tous très convaincus que cette classe d'hommes, actuellement lâchée sur le Public, et qui mène une vie oisive et abandonnée pourroit être tentée de commettre des crimes, qu'il est du devoir de tout bon citoyen de s'efforcer de prévenir.

Que les Supplians, sous les circonstances qu'ils ont pris la liberté d'exposer, osent se flatter de l'espérance que cette Chambre voudra bien prendre